

DECISION N° 36 DU 01/03/2018 MODIFIANT LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012 PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, modifiée par les décisions des 27 septembre 2013, du 24 juin 2014, 2 février 2015, 30 octobre 2015, 01 avril 2016 et 26 mai 2016,

Vu l'avis du Comité technique de l'Enim du 9 octobre 2017

DECIDE

Article 1:

A compter du 1^{er} mars 2018, à l'article 5 de la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, le chapitre suivant, consacré au Pôle solidarité et prévention :

« Le pôle solidarité et prévention est chargé des missions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de la politique d'action sanitaire et sociale du régime en faveur des marins actifs, des pensionnés et de leur famille
- remboursement des participations de l'ENIM aux frais de tutelle des majeurs protégés
- veille juridique et suivi budgétaire et financier de l'action sanitaire et sociale
- gestion des partenariats avec les institutions sociales et médico-sociales

- participation à la politique de communication et d'information dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en appui des missions menées par la plate-forme des services ENIM
- élaboration de la politique de prévention des risques sanitaires et des risques professionnels maritimes et pilotage général des actions correspondantes auprès des assurés et des entreprises maritimes. »

est remplacé par le chapitre suivant :

« Le département solidarité et prévention pilote l'action sanitaire et sociale de l'Enim et mène les actions de prévention des risques professionnels maritimes.

Il comporte notamment le pôle solidarité et prévention qui est chargé de :

- l'élaboration et mise en œuvre de la politique d'action sanitaire et sociale du régime en faveur des marins actifs, des pensionnés et de leur famille
- le remboursement des participations de l'ENIM aux frais de tutelle des majeurs protégés
- la veille juridique et suivi budgétaire et financier de l'action sanitaire et sociale
- la gestion des partenariats avec les institutions sociales et médico-sociales
- la participation à la politique de communication et d'information dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en appui des missions menées par la plate-forme des services FNIM
- l'élaboration de la politique de prévention des risques sanitaires et des risques professionnels maritimes et pilotage général des actions correspondantes auprès des assurés et des entreprises maritimes. »

Article 2:

La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu).

Pour le Directeur
De l'Etablissement National des
Invalides de la Marine
Et par délégation

Edouard PERRIER